

**MAIRIE d'ARREAU**  
**Conseil municipal du 03 janvier 2022**

L'an deux mille vingt et un, le 03 du mois de janvier à 17 heures 30 minute, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 28 décembre 2021.

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, adjoints,

Jean Philippe DELARUE, Raphaël BENOIT, Kate MARIE, Sylvie BIRABEN, Stéphane AUZERAL

**ABSENTS EXCUSES**

Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Raphaël BENOIT

Jean-Baptiste GRANGE

Jean-Laurent PEREZ à Philippe CARRERE

Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Jean Pierre BUERBA est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **17 décembre 2021**

Le compte rendu du conseil municipal du **17 décembre 2021** est approuvé à l'unanimité.

**RECENSEMENT : Recrutement des agents recenseurs de la population (INSEE)**

**(01-2022)**

Le recensement de la population par l'Insee est prévu du 04 janvier 2022 au 28 février 2022.

Pour ce faire l'Insee s'appuie sur les communes concernées. Dans ce contexte il appartient à la commune d'Arreau de créer trois emplois non permanents d'agent recenseur, de les recruter et de les payer.

L'Insee apporte une compensation financière de 2216,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver la création de trois emplois non permanents d'agent recenseur.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour recruter ces trois agents et signer leurs contrats de travail à durée déterminée.
- Approuve le montant forfaitaire pour la durée de la mission et par agent s'élevant à 800 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes

Au registre sont les signatures,

Philippe CARRERE

Maire d'ARREAU